

Exigences générales d'Ericsson en matière de santé et de sécurité au travail

Requirement Specification



Sommaire

1	Introduction	3
2	Définitions.....	3
3	Système de gestion OHS.....	4
4	Exigences OHS spécifiques d’Ericsson pour ses Fournisseurs	7
5	Informations sur les modifications.....	7



1 Introduction

Chez Ericsson, nous nous soucions de tous ceux qui travaillent pour nous et nous voulons nous assurer que chacun et chacune rentre chaque jour à la maison en bonne santé et en toute sécurité. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain, pour tous, ce qui inclut notre personnel, le personnel de nos fournisseurs et toute personne travaillant en notre nom. Notre objectif est Target Zero : zéro décès et zéro incident liés au travail, ce qui englobe les blessures et les maladies. Target Zero est un engagement collectif entre Ericsson et nos fournisseurs. Cet engagement concerne toutes les personnes travaillant au nom d'Ericsson, y compris les employés des fournisseurs et les employés des sous-traitants des fournisseurs.

Ericsson a publié un code de conduite à l'intention de tous ses fournisseurs, qui définit les exigences relatives aux systèmes de gestion, à la lutte contre la corruption à l'éthique commerciale, aux droits de l'homme et du travail, à la santé et à la sécurité au travail (OHS) et à la gestion environnementale sur le lieu de travail. Pour consulter le Code de conduite d'Ericsson, rendez-vous sur : <http://www.ericsson.com/responsible-sourcing>

Ce document spécifie les exigences obligatoires et contractuellement contraignantes en matière de santé et de sécurité au travail (Occupational Health and Safety, ci-après « OHS ») qu'Ericsson impose à tous ses fournisseurs. Dans ce document, les termes « Fournisseur » ou « Personnel du Fournisseur » englobent l'ensemble des employés, entrepreneurs, sous-traitants, agents du Fournisseur et toute autre personne sous l'influence ou le contrôle du Fournisseur. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que toutes ces personnes respectent les exigences énoncées dans ce document.

Ericsson détient le droit d'auditer et d'évaluer le respect par le fournisseur des exigences énoncées dans le présent document.

2 Définitions

Activités à haut risque : activité ou travail impliquant une forte probabilité de blessure ou de maladie pouvant entraîner la mort ou des blessures graves pour le travailleur ou la personne concernée, si les précautions de sécurité nécessaires ne sont pas prises. Ces activités sont des tâches intrinsèquement dangereuses nécessitant une concentration, une vigilance ou des compétences significatives. Ces activités incluent :

- Escalader et travailler en hauteur, incluant notamment :
 - a. L'utilisation d'échelles
 - b. L'utilisation de nacelles élévatrices
 - c. L'utilisation de systèmes de levage manuels ou mécaniques et l'arrimage des matériaux ou d'équipements.
- Conduire un véhicule



- Travailler avec l'électricité
- Exécuter des travaux de construction et de génie civil
- Utiliser des outils électroportatifs
- Une exposition potentielle aux radio-fréquences et aux champs électromagnétiques
- Manipuler des produits chimiques
- Le fait de pénétrer dans un espace confiné,

Incident : tout événement ou exposition non prévu(e) ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort, une blessure, une maladie ou des dommages matériels. Il se produit pendant que la personne concernée est au travail, effectue une activité liée au travail ou est affectée par une activité liée au travail. (Cela inclut les événements survenant pendant les trajets domicile-travail).

Quasi-accident : tout événement imprévu n'ayant pas entraîné de décès, de blessure, de maladie ou de dommages matériels, mais qui aurait pu le faire.

Observation des risques : dangers ou risques constatés, tels que des conditions, des objets, des événements ou des comportements dangereux susceptibles de causer des blessures, des maladies ou des dommages matériels.

Autorité d'arrêt de travail : autorisation d'arrêter le travail ou d'intervenir dans une situation de travail réalisée pour Ericsson, lorsque des membres du personnel du Fournisseur ou toute autre personne engagée par le Fournisseur estiment, en toute bonne foi, qu'eux-mêmes ou d'autres personnes sont exposés à un danger immédiat de décès, de blessure ou de maladie.

3 Système de gestion OHS

Le Fournisseur doit disposer d'un système de gestion OHS intégrant au minimum les éléments suivants. Le Fournisseur doit également garantir la disponibilité des ressources, y compris du personnel OHS compétent, pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer le système de gestion OHS.

- **Politique OHS**

Le Fournisseur doit avoir une Politique OHS. La politique doit être adaptée à la nature et à l'ampleur des risques OHS du Fournisseur et doit inclure un engagement envers la prévention des blessures et des maladies et envers l'amélioration continue.

- **Conformité aux exigences légales et aux exigences d'Ericsson**

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les exigences légales OHS applicables ainsi qu'aux exigences d'Ericsson. Le Fournisseur doit avoir mis en place un processus permettant d'assurer le respect des exigences légales et des exigences d'Ericsson, et de surveiller toute modification des dites



exigences. En cas de conflit entre les exigences légales et celles d'Ericsson, les exigences les plus strictes prévaudront.

- **Évaluation des risques**

Le Fournisseur doit adopter une approche fondée sur l'analyse des risques, tenant compte des facteurs internes et externes, afin de prévenir tout incident pouvant affecter le personnel du Fournisseur, toute personne travaillant au nom d'Ericsson ou toute autre personne susceptible d'être concernée par les activités liées au travail.

Le Fournisseur doit mener une évaluation des risques afin d'éliminer ou de réduire les dangers en se basant sur la hiérarchie des mesures de contrôle (élimination, substitution, mesures techniques, mesures administratives, équipement de protection individuelle). En outre, le Fournisseur doit fournir des mesures de protection et d'assistance spéciales au personnel du Fournisseur exposé à des risques professionnels, ainsi qu'aux travailleurs vulnérables, tels que les personnes handicapées, les femmes enceintes et les mères allaitantes. Les évaluations des risques doivent être menées avant le début des travaux et avant tout changement important, puis révisées et réactualisées régulièrement.

- **Consultation et participation du personnel du Fournisseur**

Le Fournisseur doit mettre en place un processus de consultation et de participation du personnel du Fournisseur et, le cas échéant, des représentants des employés, à l'élaboration, à la planification, à la mise en œuvre, à l'évaluation des performances et à l'amélioration continue du système de gestion OHS, ainsi qu'à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des mesures de contrôle.

- **Formation et compétence**

Le Fournisseur doit fournir une formation appropriée à l'ensemble de son personnel et s'assurer qu'il a reçu cette formation avant de commencer le travail, puis régulièrement par la suite. La formation couvre, sans s'y limiter, les risques professionnels et les mesures de contrôle à mettre en œuvre. Le Fournisseur doit s'assurer que l'ensemble de son personnel est compétent pour effectuer les tâches qui lui sont assignées.

En outre, le Fournisseur doit s'assurer que seul du personnel médicalement apte est affecté aux tâches à accomplir.

- **Contrôle opérationnel**

Les activités à haut risque doivent être strictement contrôlées et faire l'objet de vérifications avant le début de tout travail et d'inspections pendant le travail.

Le Fournisseur doit veiller à fournir gratuitement au personnel du Fournisseur un équipement de protection individuelle (PPE) approprié, conforme aux



normes locales ou internationales. De plus, le personnel du Fournisseur doit recevoir des instructions, une formation et une supervision appropriées pour garantir l'utilisation correcte des PPE.

Le Fournisseur doit satisfaire ou dépasser les [Normes opérationnelles OHS d'Ericsson](#) dans les domaines suivants, si applicable dans le cadre de son travail pour Ericsson :

- Escalade et travail en hauteur
- Sécurité de conduite et du véhicule
- Travail électrique
- Manipulation de substances chimiques
- Exposition aux champs électromagnétiques de fréquences radio
- Manutention manuelle
- Travail isolé
- Travail dans un espace confiné
- Gestion des chantiers de BTP
- Équipement de protection individuelle
- Prévention des incendies
- Bruit environnemental et professionnel

Le Fournisseur doit identifier les Normes opérationnelles OHS d'Ericsson qui s'appliquent avant de commencer les travaux convenus.

Les normes opérationnelles OHS d'Ericsson peuvent être modifiées par Ericsson à tout moment. Les révisions apportées aux normes opérationnelles OHS d'Ericsson prennent effet à compter de leur date de publication, qu'elles soient émises avant ou après la signature du contrat, sauf accord contraire écrit avec Ericsson. (Ericsson communiquera toute révision au Fournisseur.) Dans le cas où le Fournisseur identifie une modification des Normes opérationnelles OHS d'Ericsson ayant un impact significatif sur sa capacité à fournir l'étendue du travail requis, Ericsson et le Fournisseur discuteront et conviendront de la méthode, des implications et du calendrier de mise en œuvre de cette modification.

- **Préparation et intervention en cas d'urgence**

Le Fournisseur doit identifier les situations d'urgence potentielles et savoir comment y réagir en établissant et en maintenant des plans d'urgence appropriés. Les plans d'urgence doivent être communiqués au personnel concerné du Fournisseur. Des exercices d'urgence doivent être organisés conformément aux exigences légales en vigueur. Si aucune exigence de ce type n'existe, ces exercices doivent être effectués au moins une fois par an.

- **Signalement et gestion des incidents**

Le Fournisseur doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure de gestion des incidents afin de signaler et d'enquêter sur les incidents, et prendre des mesures correctives.



Le Fournisseur doit encourager l'ensemble de son personnel à signaler les incidents liés à la santé et à la sécurité au travail, incluant tout décès, blessure, maladie, danger, risque et quasi-accident, ainsi que les cas relevant de l'autorité d'arrêt de travail.

Le Fournisseur est tenu de veiller à ce que les incidents liés à Ericsson soient signalés à Ericsson afin d'en identifier les causes profondes et d'éviter qu'ils ne se reproduisent. [L'outil mondial de signalement des incidents \(Global Incident Reporting Tool, GIRT\) d'Ericsson](#) est l'outil utilisé pour signaler les incidents OHS.

Une procédure doit être mise en place pour faciliter le retour au travail des membres du personnel du Fournisseur qui ont été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Pour plus d'informations sur l'autorité d'arrêt de travail, veuillez consulter le [Processus Stop Work Authority pour les Fournisseurs](#).

- **Programme de mesure et d'amélioration des performances**

Le Fournisseur doit évaluer son système de gestion OHS, mesurer les performances OHS et mettre en place un programme d'amélioration OHS incluant des objectifs et des plans d'action.

Le Fournisseur doit s'assurer que les documents pertinents sont à jour et que les registres sont conservés.

4 Exigences OHS spécifiques d'Ericsson pour ses Fournisseurs

Les exigences OSH spécifiques d'Ericsson sont obligatoires pour tout Fournisseur exerçant des activités à haut risque dans le cadre des services fournis à Ericsson. Elles sont recommandées pour tous les autres fournisseurs.

Les exigences OHS spécifiques d'Ericsson pour ses Fournisseurs sont disponibles sur la page [Exigences OHS d'Ericsson pour ses Fournisseurs » du site](#).

5 Informations sur les modifications

Modifications apportées depuis la dernière révision :

- Mise à jour de la structure du document
- Exigences spécifiées plus en détail par rapport à la version précédente
- Intégration de nouvelles exigences (à savoir consultation et participation du personnel du Fournisseur, contrôle opérationnel, et capacité d'intervention en cas d'urgence)